



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE Débit de boissons 3^{ème} catégorie

Monsieur le Maire,

**DÉBIT DE
BOISSONS
CATÉGORIE 3**

Je soussigné **Monsieur JEAMBRUN**

Prénom : **Thierry**

Profession ou qualité : Président du MOTO CLUB (en partenariat avec l'association WATCHAS)
15 bis rue l'église 25350 MANDEURE

A l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
Au circuit du Chatelet
Le samedi 20 août à 16h00 au dimanche 21 août 2022 à 1h00 à l'occasion d'une soirée privée (concert).

Signature

Le 16 août 2022,

(1) Foire, vente ou brocante, fête....



ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur JEAMBRUN Thierry est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, Le samedi 20 août 2022 de 16h à 24h à l'occasion d'une soirée privée (concert)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à MANDEURE le 16 août 2022,

Publié sur le site internet le :
16 août 2022



Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET